



Soixante-quinzième session  
Nessebar (Bulgarie), 13 et 14 juin 2005  
Point 10 c) de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE BUDGET**  
**POUR LA PÉRIODE 2006-2007**

**c) Rapport du Comité du budget et des finances**

**Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général transmet ci-après au Conseil exécutif le rapport du Comité du budget et des finances sur le projet de programme de travail et de budget pour la période 2006-2007 qui lui a été soumis à sa quarante-quatrième réunion tenue à Madrid, en Espagne, le 29 avril 2005.

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE BUDGET**  
**POUR LA PÉRIODE 2006-2007**

**c) Rapport du Comité du budget et des finances**

1. Comme il ressort du rapport CE/75/5 b), le Comité du budget et des finances (CBF) a consacré une partie de ses travaux à l'examen du projet de budget pour la période financière 2006-2007.

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL ET DE BUDGET PRÉPARÉ PAR LE  
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (2006-2007) [CE/75/10 a)]**

2. M<sup>me</sup> Angelika Liedler, Présidente du Comité du programme, a rendu compte des recommandations relatives au programme de travail pour la période 2006-2007 que ce Comité avait faites lors de sa réunion des 27 et 28 avril 2005 à Madrid.

3. Le Comité du budget et des finances a concentré son attention sur les aspects financiers et budgétaires du projet.

4. Le Comité a d'abord entendu le Secrétaire général et le Directeur de la division de l'Administration présenter le projet de programme de travail et de budget pour la période 2006-2007.

5. Le Comité a apprécié la clarté du document consacré à ce projet. Il s'est félicité du fait que continue d'y être appliquée la méthode du « budget par programmes », ce qui permet d'évaluer le coût total de chacune des activités et d'apprécier leur volume.

6. Le Comité a pris note de la création, dans la partie I du Grand programme – Programme de travail, de deux nouveaux départements : « Dimensions éthique et sociale du tourisme » (section 4) et « Développement du tourisme sur Internet » (section 7).

7. Ensuite, le Comité a étudié les informations détaillées sur les augmentations de coûts objet du tableau II du document CE/75/10 a).

8. Le Comité a jugé opportun de tenir compte des trois hypothèses économique-financières décrites dans le document en question. En premier lieu, il est escompté que trois nouveaux États adhéreront à l'Organisation en qualité de Membres effectifs. En deuxième lieu, le Comité a pris note du fait qu'en Espagne, la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) avait été de 3,2 % en 2004 et que la prévision officielle du gouvernement espagnol pour 2005 était de 2 %. Pour 2006, les estimations de la Commission européenne et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) situaient le taux d'inflation pour l'Espagne à 2,7 %. Cet indice avait été retenu par le Secrétariat pour l'estimation du budget. Le Comité a reconnu que si l'indice des prix utilisé n'a pas d'influence sur toutes les dépenses, il permet bien néanmoins d'apprécier les augmentations de coûts en général. Les dépenses de l'Organisation sont également tributaires des augmentations « réglementaires » qui s'appliquent aux dépenses de personnel.

En troisième lieu, le Comité a décidé d'adopter, aux fins du budget, l'hypothèse d'un taux de change de 0,80 euro pour 1 dollar des États-Unis.

9. Le Comité a étudié le projet de programme et de budget pour la période 2006-2007, préparé en euros conformément à la résolution 433(XIV) de l'Assemblée générale. Ce projet se monte à EUR24.165.000, ce qui représente une augmentation de 9,4 % par rapport au budget de EUR22.083.000 approuvé pour la période 2004-2005.

10. Le Comité a constaté que, si le coût estimé du projet dépassait de 9,4 % le budget de 2004-2005, l'augmentation était de 3,93 % en valeur réelle, puisque la hausse cumulée de l'IPC prévue pour 2006-2007 était de 5,47 %.

11. Pour ce qui est des recettes budgétaires, le Comité a marqué son accord sur le total des différentes recettes proposées, comprenant l'excédent de la période financière 2002-2003. Il a observé que parmi les fonds propres de l'Organisation, les recettes diverses et celles provenant de la vente des publications augmentaient de 3,3 % par rapport à la période biennale précédente.

12. Le Comité du budget et des finances a fait siennes les appréciations du Comité du programme concernant la conception et la structure satisfaisantes du projet en question et son adéquation aux besoins et aux préoccupations de l'ensemble des membres.

13. À propos du crédit de la partie I du budget, destiné au programme de travail, le Comité a constaté qu'il représentait 53,74 % du total du budget et qu'en outre, d'après ce qui était proposé, il se verrait augmenté de EUR780.000 à titre de recettes extrabudgétaires. En outre, il a observé que la partie I du budget augmentait de 12,5 % en raison de la création de sept nouveaux postes de travail pour doter du personnel nécessaire les deux nouveaux départements et pour renforcer les départements s'occupant le plus directement de la coopération au développement et de la lutte contre la pauvreté ; que, malgré la création d'un nouveau poste de travail au service Traduction, la partie II du budget diminuait de 0,8 %, ce qui s'explique principalement par la disparition des crédits prévus pour les prestations de cessation de fonctions du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint qui figuraient dans le budget précédent, et que la partie III du budget enregistrerait une augmentation de 13,2 % par rapport au programme précédent, à cause du transfert, de la partie I, de crédits de personnel du service Informatique et de l'affectation de crédits à la formation du personnel.

14. Le Comité recommande au Conseil exécutif l'approbation du projet de programme de travail et de budget préparé par le Secrétaire général pour la période 2006-2007, sous réserve de la nécessité de revoir le total du budget, à la hausse ou à la baisse selon le cas, à sa quarante-cinquième réunion si, pour l'une ou l'autre raison, les dates d'adhésion des nouveaux Membres différaient de façon importante de ce qui est prévu.

15. Le Comité autorise le Secrétaire général à effectuer les changements et réajustements qu'il jugera opportuns dans le tableau II « Crédits proposés pour 2006-2007, prévision du budget et analyse des augmentations par grand programme » afin de suivre les recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme.

16. Le Comité recommande également au Conseil exécutif de proposer à l'Assemblée générale de demander au Secrétaire général d'exécuter le programme de travail et le budget de 2006-2007 en fonction de l'encaissement des recettes, selon la pratique budgétaire établie qui donne satisfaction.